

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20260126-2026-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2026

LUNDI 26 JANVIER 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 janvier 2026 transmis par voie électronique le 20 janvier 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (18) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Nicolas DECORDE, Guillemette HERMENT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (4) :

Janine TROUDE a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,  
Gaëlle COURTOIRS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,  
Pascal ROGER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,

**Etaient absents** (7) :

Dana RADU,  
Alexandre HANNIER,  
Martine CORBUT,  
Clément CORDONNIER,  
Lukas SAWICKI,  
Oumar FALL,  
Carole VANDAL

2026-01

CONSEIL MUNICIPAL : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Thiéry MARTIN, le conseil municipal le désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Thiéry MARTIN  
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : / 4 FEV. 2026

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*